



 Quality Swiss Certification

# **ECOLE DES NATIONS** (*Pédagogie Montessori*) (anciennement *Ecole Montessori-Nations, fondée en 1989*)

---



## ***CONDITIONS D'ADMISSION ET CONTRAT D'ECOLAGE\****

**2018-2019**

**Ecole des Nations (pédagogie Montessori)**

13, Chemin Dr. Adolphe-Pasteur, 1209 Genève, : +4122.738.81.80 - F : +4122.738.81.84  
e-mail : [secretariat@ecole\\_des\\_nations.ch](mailto:secretariat@ecole_des_nations.ch) - [www.ecoledesnations.ch](http://www.ecoledesnations.ch)  
Banque : UBS 279/D7-103.574.0 – CCP : 12-3930.2 – Member : AGEP – FSEP – ORTRA  
Ecole formatrice ASE

## CONDITIONS D'ADMISSION ET CONTRAT D'ECOLAGE 1018-2019

**I. Inscription.** Sont admis à l'Ecole les enfants dès l'âge de 3 ans (propres), en fonction de l'engagement des parents envers la pédagogie de l'Ecole. *Les inscriptions se font uniquement après entretien et visite de l'Ecole. **En signant le Contrat avec l'Ecole, les parents acceptent les conditions d'admission.\****

**II. Certificat médical.** Pour qu'un enfant soit admis à l'Ecole, les parents doivent fournir, avant l'entrée, un certificat médical récent établi par le médecin traitant ainsi qu'une copie du Carnet de vaccinations à jour.

**III. Assurance accident.** Les parents devront indiquer le nom de l'assurance maladie et accident privée de l'enfant.

**IV. Santé.** Les parents sont priés de bien vouloir garder à la maison les enfants malades et d'avertir l'Ecole en cas de maladie contagieuse, pour permettre d'en aviser les autres parents. Un certificat de non contagion devra être remis à l'Ecole au retour de l'enfant.

**V. Horaire de la semaine.** L'Ecole est divisée en deux sections :

- « Préparatoire » (3-6 ans, primaire dès 4 ans) ;
- « Primaire supérieur » (6-9 ans) et (9-12 ans).

L'enseignement couvre quatre jours et demi pour le Préparatoire et cinq jours pour le Primaire supérieur. L'Ecole ouvre à 8h00 et l'enseignement commence à **8h30 précises** pour les deux Sections. Les élèves doivent arriver au plus tard à **8h20**. La pause pour le déjeuner est à **11h30**; les classes reprennent à **13h30**. Les cours pour tous les élèves se terminent à **15h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'Ecole est ouverte du lundi au vendredi, de **8h00 à 18h00**. Dès 15h30 des activités parascolaires sont organisées par une équipe d'animation spécialisée, et des études supervisées pour les élèves de la 4ème à la 8ème du primaire supérieur. **Les parents peuvent rechercher leurs enfants chaque jour à 15h30 – s'ils ne sont pas inscrits aux activités parascolaires -, soit à 17h45 pour ceux inscrits aux activités parascolaires. Le mercredi à 13h30 ou 17h45 (uniquement, pour les élèves du Préparatoire). Les mercredis de sports (primaire) et les jeudis de piscine, les élèves doivent être repris à 17h45.**

Il n'y a pas de cours le mercredi après-midi pour le Préparatoire mais des activités parascolaires variées et de qualité. Les enfants qui ne participeraient pas à ces activités devront être repris à **13h30** au plus tard. Les élèves du Primaire supérieur ont des cours de sports obligatoires.

**Parascolaire** (activités de qualité et variées)

Trois Formules seront proposées dès 2018-2019, facturées séparément :

<b>Formule 1 à 3</b>	<u>sans le mercredi</u>	2 jours par semaine	CHF 160.- par mois :
		3 jours par semaine	CHF 180.- par mois ;
		4 jours par semaine	CHF 285.- par mois.*
<b>Formule 4 à 6</b>	<u>avec le mercredi</u>	2 jours par semaine	CHF 240.- par mois :
		3 jours par semaine	CHF 320.- par mois ;
		5 jours par semaine	CHF 425.- par mois.*
<b>Formule 7</b>	<u>uniquement le mercredi</u>		CHF 160.- par mois.

Cette formule ne concerne pas les élèves du primaire qui ont sport obligatoire le mercredi après-midi.

L'inscription se fera au mois et facturée trimestriellement. Elle pourra être reconductible, (sauf non-renouvellement annoncé par écrit une semaine avant la fin du mois). Les tarifs ont été calculés sur une base horaire de CHF 10.-.

Des cours de natation sont dispensés à la piscine de Varembe par l'Ecole de Natation de Genève pour tous les élèves. Les élèves participent selon un calendrier établi sur plusieurs jeudis après-midi de l'année scolaire. En cas de non-participation, les élèves doivent être repris par leurs parents à **13h30 précises au plus tard**. En cas de maladie (ou de nez qui coule) les élèves ne sont pas acceptés à la piscine.

**VI. Absences des élèves.** En cas d'absence imprévue, les parents doivent informer le Secrétariat avant 9h00 en laissant un message téléphonique ; un mot d'excuse devra être remis au retour de l'élève. Aucun congé individuel n'est accordé pour les élèves des niveaux primaires, sauf pour raisons graves et **sur demande écrite**. Les Rendez-vous médicaux ou autres doivent impérativement être fixés hors des heures scolaires.

**VII. Droit d'inscription.** Un droit d'inscription de CHF 500.- est perçu pour chaque année scolaire. La place n'est définitivement attribuée à l'élève qu'après réception du droit d'inscription acquitté dans les délais, sinon la place sera donnée à un autre enfant en liste d'attente. Ce droit d'inscription reste acquis à l'Ecole en cas d'annulation.

**VIII. Ecolage annuel (cinq jours hebdomadaires).** L'année scolaire se décompose en trois trimestres (*septembre-décembre ; janvier-mars ; avril-juin*). Le tarif annuel obligatoire est de **CHF. 19'700.-**, comprenant l'écolage, les manuels et fournitures scolaires, petites sorties pédagogiques, cours d'Allemand dès la 4<sup>ème</sup> primaire, cours de natation, repas et supervision.

Ne sont pas inclus dans le tarif annuel : les classes vertes ou voyages d'études, les activités parascolaires, les études surveillées, facturés séparément.

**Aucune réduction de l'écolage ne sera accordée pour cause d'absence, de retrait ou de renvoi de l'élève.**

L'Ecole se réserve le droit de refuser l'entrée d'un enfant en classe si les parents n'ont pas payé l'inscription ou l'écolage dans les délais fixés. Un élève peut être exclu de l'Ecole si l'écolage n'a pas été payé dans les 15 jours qui suivent la date d'échéance voir les Conditions financières). Tout retard dans le paiement entraînera une facturation de 5% sur le montant dû.

Une facture des frais sera établie par le Service comptabilité sur demande. **Aucune déduction ne sera accordée en cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, le montant de celui-ci restant intégralement dû.**

**IX. Effets personnels des élèves.** Les effets des enfants doivent être *marqués* à leur nom ou initiales. L'Ecole ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou détérioration de ces effets ou objets. Il est par ailleurs déconseillé de faire porter aux enfants des bijoux.

**X. Exclusion de l'Ecole.** L'Administration de l'Ecole peut procéder au renvoi de l'Ecole d'un élève si :

- (1) les frais d'écolage ne sont pas réglés selon le calendrier, et après un rappel ;
- (2) le Règlement de l'Ecole n'est pas observé par les parents malgré des rappels ;
- (3) un enfant, ou une famille, compromet gravement la bonne marche de l'Ecole.

**XI. Annulation de l'inscription et départ.** Toute notification doit être adressée, par lettre recommandée à l'Administration, 30 jours AVANT la date du paiement stipulé dans les échéances indiquées dans le document « Conditions financières » (31 juillet, 30 novembre, fin février).

**XII.** Le Conseil de Fondation peut en tout temps modifier le montant de l'écolage et les présentes conditions, selon les nécessités.

***Tout litige relatif aux dites conditions est exclusivement soumis au droit suisse et à la compétence des tribunaux du Canton de Genève.***

*\*Ce contrat fait partie intégrante des « Conditions financières ». Le « Contrat entre l'Ecole et les Parents », doit être signé avant qu'une inscription et l'entrée à l'Ecole ne deviennent définitives.*

*Juillet 2018, remplace la version de mai 2018.*